TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois) PREVISION ET NIVEAU NATURE DES FONCTIONS REMUNERATION DE RECRUTEMENT Nécessité d'assurer un renfort dans **ADJOINT** Sur le grade d'adjoint administratif ou technique ou de rédacteur domaine administratif ou ADMINISTRATIF / logistique, lors d'élection, le jour **ADJOINT** du vote, ou pour l'organisation de **TECHNIQUE** divers évènements ou **REDACTEUR** 1 ETP Nécessité d'assurer un renfort pour **ADJOINT** Sur le grade d'attaché ou de rédacteur ou services requérant **ADMINISTRATIF** adjoint administratif ou technicien ou technicité particulière (finances, ingénieur ou REDACTEUR RH. informatique, culture. développement archives, ou durable...) ATTACHE ou **TECHNICIEN** ou INGENIEUR 2.6 ETP Nécessité d'assurer la mission de **ATTACHE** Sur le grade d'attaché certification des comptes au 1 ETP service finances et qualité comptable Séance de formation : Nécessité d'assurer le recensement 0,8 ETP de la population 30,94 € brut tournée de reconnaissance : 46,46 € brut feuille de logement (internet): 2,49 € brut bulletin individuel (internet): 1,87 € brut feuille de logement (papier) : 2,49 € brut bulletin individuel (papier): 1,87 € brut

		Primes de performance :	
		A/ liées au taux de progression des collectes	
		• à l'issue de la 1ère semaine :	
		Si atteinte du taux de 30% de feuilles de logements récupérées : 50 € brut	
		à l'issue de la 2ème semaine :	
		Si atteinte du taux de 50% de feuilles de logements récupérées : 50 € brut	
		Ces montants sont cumulatifs.	
		Pour chacune des périodes hebdomadaires, si taux visé n'est pas atteint, le calcul de la prime afférente s'effectue au prorata du taux de réalisation.	
		B/ prime de 50 € brut si l'agent établit moins de 10 feuilles de logements non enquêtées	
		Prime de 100 € brut si l'agent établit moins de 5 feuilles de logements non enquêtées	
BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)			
Nécessité d'assurer : - un renfort durant l'été sur les équipes entretienrestauration - l'arrosage des plantations durant l'été - un renfort durant l'été sur le service bâtiment - un renfort administratif durant l'été	ADJOINT TECHNIQUE/ ADMINISTRATIF 0,8 ETP	Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif	
Nécessité d'assurer le remplacement d'un graphiste durant 1 mois d'été	REDACTEUR 0.2 ETP	Sur le grade de rédacteur	

VACATIONS				
NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION		
Nécessité d'assurer des concertations publiques	ADJOINT ADMINISTRATIF	Sur le grade d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées		
	1 ETP			
Nécessité d'assurer l'accueil du public à la bibliothèque les samedis et les dimanches ainsi qu'en semaine pendant la période estivale. Assurer également l'accueil au salon d'été de la bibliothèque au parc de la Ménagerie	ADJOINT DU PATRIMOINE 7 vacataires	Taux forfaitaire de 13,20 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées		
Nécessité d'assurer l'accueil du public du conservatoire	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 0.3 ETP	Sur le grade d'adjoint technique en fonction du nombre d'heures réellement effectuées		
Nécessité d'assurer l'animation de l'espace relais pendant les vacances scolaires	ADJOINT D'ANIMATION	Non diplômé: Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées Diplômé: Taux forfaitaire de 13,04 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées		
Nécessité d'assurer : - l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Rotonde, Ateliers, centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires) - des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires - Animation ponctuelle et spécifique	ADJOINT D'ANIMATION 28 vacataires	Non diplômé: Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées Diplômé: Taux forfaitaire de 13,04 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances		
Nécessité d'assurer des activités (sportives, culturelles) imposant la détention de diplômes particuliers	EDUCATEUR SPORTIF ou ADJOINT D'ANIMATION 0.5 ETP	Taux forfaitaire de 16,63 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées		

Nécessité d'animer les équipements extérieurs sportifs du site des Blagis (mercredi et samedi / dimanche)	ADJOINT D'ANIMATION 0.2 ETP	Rémunération sur le grade d'adjoint d'animation
Nécessité d'assurer la direction des structures de centres de loisirs	ANIMATEUR	Taux forfaitaire de 14,21 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer des animations (ateliers) par du personnel non enseignant qui bénéficiait du taux horaire 21,92 brut avant 2022	INTERVENANT SPECIALISE 15 vacataires (2,6 ETP)	Disciplines spécifiques : Taux forfaitaire de 24,11 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires	ADJOINT TECHNIQUE 5 vacataires (2 ETP)	Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNISTE 0,8 ETP	Sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer : - l'interclasse du midi (animation) et le soir après la classe par du personnel enseignant	10 / 15 enseignants	Taux de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales
- les études dirigées par du personnel enseignant		Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales
- les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du personnel non enseignant	8 vacataires	Taux forfaitaire 18,67 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- la responsabilité de l'organisation des études dirigées	Enseignants	Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.
- la responsabilité de l'organisation des services durant la pause méridienne: cette responsabilité juridique implique une présence obligatoire durant la pause méridienne avant 11h45 et après 13h15 et d'être à minima joignable par téléphone en dehors de cette plage	Enseignants	Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.

Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires - l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires - l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir)	ADJOINT D'ANIMATION 18 ETP	Taux forfaitaire de 12,88 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer, au sein des structures Petite enfance : - consultations médicales au sein des structures de la petite enfance	MEDECIN 0,3 ETP	Taux forfaitaire de 38 à 69 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- consultations psychologiques	PSYCHOLOGUE 0,6 ETP	Taux forfaitaire 26,64 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- les séances de psychomotricité	PSYCHOMOTRICIEN 0,1 ETP	Taux forfaitaire 26,64 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité de compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville.	Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication 0,1 ETP	Taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées
Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public.	Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier 0,1 ETP	Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées
Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc):		
- L'organisation matérielle	ADJOINT TECHNIQUE 0,5 ETP	Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- la surveillance des installations	Agent de surveillance	Rémunération fixée à 13,14 € brut / heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

	G 11 1	TD/ / 12 07 / 14 7 70 01 1/1
	Coordinateur des agents de surveillance 0,1 ETP	Rémunération fixée à 15,79 € brut / heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- des animations lors des manifestations	Intervenant spécialisé 0,1 ETP	- Taux forfaitaire de 24,11 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
	ADJOINT D'ANIMATION	Non diplômé: Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
		<u>Diplômé</u> : Taux forfaitaire de 13,04 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
- la mise en place des buffets et le service pendant les réceptions	Maître d'Hôtel 0,1 ETP	Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 169,30 € brut
		Dimanche: taux forfaitaire = 203,67 € brut
		Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 31,82 € brut Dimanche = 42,02 € brut
		Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 43,20 € brut Dimanche = 52,48 € brut
	Maître d'Hôtel (Chef de rang) au-delà de 5 maîtres d'hôtel par réception 0.1 ETP	Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 169,30 € brut Dimanche : taux forfaitaire = 203,67 € brut
		Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 31,82 € brut Dimanche = 54,12 € brut
		Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h)
		Semaine = $43,20 \in \text{brut}$ Dimanche = $54,12 \in \text{brut}$
		+ une prime de chef de rang = 50,91 € brut